

## **AUX CAMARADES, MEMBRES DIRIGEANTS DES SYNDICATS, OU CHAMBRES SYNDICALES**

***Quelques remarques concernant la participation des camarades aux travaux de la Direction de la CGTM, à travers la Commission Exécutive Confédérale, sur les cinq dernières années.***

Durant cette période, nous avons observé que peu de secrétaires généraux/les, peu de camarades désigné.e.s par leur syndicat, participent aux travaux de la CEC (Commission Exécutive Confédérale), c'est-à-dire à la direction de la Confédération, qui se réunit bimestriellement, le second mardi.

Nous avons également noté, que les représentant.e.s de certains syndicats, changent d'une CEC à l'autre.

Cela signifie, singulièrement, que tous les camarades qui sont désigné.e.s ne sont pas conscient.e.s de la responsabilité qui leur incombe.

***Cette situation ne peut perdurer, ces faits montrent qu'il y a urgence à réagir et agir.***

Cette note a pour but d'attirer l'attention des membres dirigeants des Syndicats et des Chambres Syndicales, afin qu'ils/elles sensibilisent nos adhérent.e.s, avant de procéder au choix des candidat.e.s aux mandats statutaires, soient : Commission Exécutive Confédérale, Bureau Exécutif Confédéral et Commission de Contrôle Financier Confédérale.

Il est impératif, qu'ils/elles prennent conscience qu'il s'agit de choisir des camarades pour les représenter, c'est-à-dire qui soient en capacité, d'intervenir et de décider, en leur nom sur des questions concernant, non seulement, leur organisation syndicale, mais également des sujets qui concernent l'ensemble des salarié.e.s de Martinique.

Entre deux Congrès, ces camarades sont **les dirigeant.e.s de la Confédération** à l'échelle de la Martinique. C'est-à-dire des camarades volontaires, représentat.if.ve.s de leur base, qui soient au fait de l'actualité et des problématiques propres à la vie sociale, économique, et politique de la classe ouvrière de Martinique et d'ailleurs. Des camarades en situation de prendre des décisions engageant l'ensemble de nos syndiqué.e.s.

Etre candidat.e au Bureau Exécutif Confédéral, exige enfin certaines conditions : avoir l'expérience de la direction de son Syndicat ou de sa Chambre Syndicale de façon significative au sein de son organe de direction, et être présenté.e par son organisation, après consultation de sa base.

En conséquence, nous vous invitons à être attentifs, à ces aspects déterminants, en vue de la désignation de vos représentant.e.s.